

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 18

**Servitude ENEDIS
Zone d'activité de Kerourvois II et rue Marcel Paul**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Quimper Bretagne Occidentale consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage de canalisations et la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur plusieurs parcelles appartenant à l'agglomération situées Zone d'Activité de Kerourvois à Ergué-Gabéric ainsi qu'une servitude de passage de canalisation rue Marcel Paul à Quimper pour alimenter le portail électrique de la société Breizh Enrobés.

Afin de pouvoir procéder à des travaux d'extension du réseau électrique, Quimper Bretagne Occidentale autorise, au profit d'ENEDIS :

- l'établissement à demeure sur les parcelles cadastrées section A numéros 2561-2566-2562-2554-2556-2559 situées à Kerourvois (Ergué Gabéric), de six canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 607 mètres avec ses accessoires et la pose de coffrets ;
- l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section A 2559 située à Kerourvois également.

Par ailleurs, pour pouvoir permettre à la société Breizh Enrobés l'alimentation d'un portail électrique, Quimper Bretagne Occidentale consent le passage d'une canalisation souterraine et la pose d'un coffret sur les parcelles cadastrées section I numéros 1808 et 1710 sises rue Marcel Paul à Quimper.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

L'établissement des servitudes est consenti à titre gratuit, aux frais d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.